



Assemblée Conseil

Distr. générale
31 mai 2000
Français
Original: anglais

Reprise de la sixième session

Kingston (Jamaïque)

3-14 juillet 2000

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« la Convention ») et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (« l'Accord »), les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées au moyen de contributions mises en recouvrement auprès de ses États membres jusqu'à ce qu'elle obtienne par d'autres moyens des recettes suffisantes pour y faire face. Il s'agit du premier budget couvrant une période de deux années civiles consécutives, conformément au Règlement financier de l'Autorité¹. Les membres verseront toutefois des contributions annuelles correspondant à chacune des deux années de l'exercice.

II. Résumé du projet de budget pour l'exercice 2001-2002

2. Le Secrétaire général estime que l'Autorité devrait disposer d'un budget de 5 147 600 dollars et de 5 358 800 dollars, respectivement, pour les années 2001 et 2002. Les ressources demandées pour 2001 comprennent 4 397 600 dollars au titre des dépenses

d'administration de l'Autorité et 750 000 dollars au titre des services de conférence. Celles pour 2002 comprennent 4 531 800 dollars au titre des dépenses d'administration de l'Autorité et 827 000 dollars au titre des services de conférence. Un tableau récapitulatif des ressources nécessaires pour l'exercice considéré figure en annexe au présent rapport.

3. On notera qu'il n'est pas proposé d'augmenter le montant global du budget pour 2001. Le Secrétaire général propose même une modeste réduction de 1 %. Des ajustements sont toutefois proposés dans la répartition des fonds entre les différents postes budgétaires afin de mieux tenir compte des priorités du programme de travail de l'Autorité. Une augmentation est prévue au budget de 2002. Elle correspond à l'augmentation automatique des coûts fixes que constituent les traitements, les dépenses communes de personnel et les services de conférence, qui ont été calculés au moyen des méthodes standardisées utilisées par l'ONU, ainsi qu'à l'augmentation des prix des biens et services dont a besoin l'Autorité.

4. Le projet de budget a été établi sur la base du coût intégral de 37 postes permanents (19 dans la catégorie des administrateurs et du personnel de rang supérieur et 18 dans la catégorie des agents des services généraux). Aucun poste supplémentaire n'a été demandé pour l'exercice financier. Toutefois, afin de tenir

compte de l'organigramme initial du secrétariat, un poste de la classe D-1 a été reclassé dans la classe D-2.

5. Pour ce qui est des réunions qui auront lieu au cours de l'exercice, le projet de budget prévoit une session de deux semaines en 2001 et une session de trois semaines en 2002. On a également prévu une semaine supplémentaire de réunion en 2002 pour permettre à l'Autorité d'examiner le programme de travail de l'exercice suivant et de conduire des travaux de fond concernant le projet de réglementation de la prospection et de l'exploration des sulfures polymétalliques, comme l'a demandé l'Assemblée. Le coût des services de conférence a été calculé sur la base des coûts standard utilisés par l'ONU.

III. Programme de travail et activités de l'exercice 2001-2002

6. Le secrétariat comprend quatre grands services fonctionnels : le Bureau du Secrétaire général, le Bureau de l'administration et de la gestion, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la surveillance des ressources et de l'environnement. Les fonctions générales du secrétariat sont les suivantes :

a) Assurer des services de secrétariat aux organes de l'Autorité, y compris interprétation, traduction et documentation, planification des travaux des sessions et rédaction des rapports;

b) Établir des rapports, des projets de texte, des analyses, les conclusions de travaux de recherche, des propositions concernant les orientations à suivre et des recommandations;

c) Produire des publications, des études analytiques et des bulletins d'information;

d) Organiser des réunions de groupes d'experts, des séminaires et des ateliers et en assurer le service;

e) Diffuser des informations sur les travaux de l'Autorité;

f) Dresser le programme de travail et répartir les ressources afin d'assurer les services de secrétariat de façon efficace, rationnelle et économique.

7. Au cours de l'exercice 2001-2002, le secrétariat sera notamment chargé des travaux de fond suivants :

a) Terminer l'élaboration des règles, règlements et procédures applicables à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques;

b) Établir et délivrer des contrats aux investisseurs dont les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration ont été considérées comme étant acceptées par le Conseil et suivre l'exécution des contrats;

c) Élaborer des règles, règlements et procédures applicables à l'exploration des grands gisements de sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse cobaltifères;

d) Évaluer en permanence les données relatives aux minéraux marins de la Zone et évaluer les ressources;

e) Établir en permanence des données de référence écologiques permettant de contrôler les effets des activités sur le milieu marin;

f) Élaborer un rapport général sur l'exécution et l'évaluation du programme de formation mené par les investisseurs pionniers enregistrés, conformément à la résolution II, et des études juridiques sur des aspects précis de la Convention et de l'Accord;

g) Préserver, indexer et numériser les documents d'archives relatifs à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à la Commission préparatoire et à l'Autorité.

8. On trouvera dans les sections qui suivent des renseignements plus détaillés sur des activités prévues au projet de budget.

A. Ateliers

9. Il est prévu d'organiser deux ateliers au cours de l'exercice. Le premier, qui doit avoir lieu en 2001, aurait pour but d'élaborer un système normalisé d'interprétation des données, conformément à la recommandation du groupe d'experts scientifiques réuni par l'Autorité en mars 1999. Le deuxième, prévu pour 2002, aurait pour but l'élaboration d'un programme modèle de collaboration et de coopération en matière de recherche scientifique sur le milieu marin intéressant les activités dans la Zone. Compte tenu des constatations faites lors des exercices précédents, on estime le coût des ateliers proposés à 189 000 dollars pour 2001 et 194 700 dollars pour 2002.

B. Création d'un registre central de données

10. En plus des données sur les zones réservées, on peut disposer d'informations relevant du domaine public sur les nodules polymétalliques dans d'autres parties de la Zone. Depuis la découverte des nodules, des milliers d'échantillons ont été prélevés dans tous les océans. Ces données sont éparpillées auprès de nombreux dépositaires et, dans bien des cas, tous les utilisateurs potentiels ne peuvent y avoir directement accès. En outre, elles ne se présentent pas selon un format uniforme. On trouve une situation analogue dans le cas d'un certain nombre d'autres ressources minérales de la Zone, notamment en ce qui concerne les données sur les sulfures polymétalliques des fonds marins et sur les encroûtements de ferromanganèse cobaltifères.

11. Le secrétariat se propose de créer en 2001 et 2002 un registre central de données pour tous les minéraux marins de la Zone. Cette base de données serait conçue de manière à être accessible à tous les membres de l'Autorité et comporterait des évaluations quantitatives des différentes ressources minérales. Elle permettrait notamment à l'Autorité de traiter les informations aux fins de l'élaboration de rapports techniques, de la production de CD-ROM et de l'enrichissement de son site Web.

12. On estime à 60 000 dollars en 2001 et à 61 800 dollars en 2002 le coût de la création du fichier central de données. La base de données devrait être opérationnelle pour les nodules polymétalliques à la fin de 2001 et les travaux devraient être menés à bien dans les domaines suivants :

a) Mise en place des interfaces voulues entre la base de données et le site Web de l'Autorité, y compris des logiciels d'interrogation donnant accès à la base de données via Internet et des dispositifs de sécurité visant à protéger l'intégrité des données;

b) Élaboration de protocoles, de procédures et de mesures pour compiler les données et vérifier qu'elles sont convenablement transcrites dans la base de données;

c) Acquisition de données auprès de toutes les institutions avec lesquelles l'Autorité correspond;

d) Introduction dans la base de données de toutes les données et informations recueillies sur les nodules polymétalliques;

e) Essai de l'interface avec le site Web pour vérifier son bon fonctionnement.

13. La deuxième phase de la mise en place du registre central de données aura lieu en 2002. Elle consistera à acquérir toutes les données relevant du domaine public sur les grands gisements marins de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse cobaltifères, à élaborer les protocoles, procédures et mesures voulus pour compiler les données et vérifier qu'elles sont convenablement transcrites dans la base de données, et à enregistrer toutes les données et informations. On estime que la base de données sera opérationnelle à la fin de 2002 pour ce qui est des grands gisements de sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse cobaltifères.

C. Données sur les minéraux marins

14. Le secrétariat continuera de développer POLYDAT, la base de données de l'Autorité sur les nodules polymétalliques dans les zones qui lui sont réservées. Les données et les informations que contient actuellement POLYDAT ont été fournies par les investisseurs pionniers lors de leur enregistrement par la Commission préparatoire. L'un des principaux intérêts de POLYDAT est de permettre les évaluations de ressources. À cet égard, le secrétariat a effectué en 1999 un examen systématique de la base de données, y compris une analyse critique des informations et données qu'elle contient. On a constaté qu'un certain nombre d'éléments importants faisaient défaut, aussi le secrétariat se propose-t-il d'établir, avec les investisseurs pionniers enregistrés, un mécanisme de coopération afin d'obtenir d'eux les données complémentaires nécessaires. Ce système permettrait au secrétariat de mener à bien en 2001 une évaluation des ressources de toutes les zones réservées.

D. Base de données sur l'environnement

15. Dans le cadre des responsabilités de l'Autorité en matière de protection du milieu marin, tout un ensemble de données doivent être recueillies et analysées en vue d'établir à des fins de comparaison la situation du milieu dans les sites qui pourraient faire l'objet d'une exploitation minière dans la Zone. Il faudra recueillir et étudier des paramètres sur les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des masses d'eau depuis la surface de l'océan jusqu'aux eaux proches du fond

afin de déterminer les conditions du milieu dans les différentes zones. Pour faciliter les travaux des organes de l'Autorité en 2001, en particulier ceux de la Commission juridique et technique, il est prévu de créer des bases de données sur l'environnement comportant notamment des données biologiques de base sur le benthos des grands fonds marins dans la zone de fracture Clarion-Clipperton et dans le bassin de l'océan Indien central. On compte qu'en 2001 on aura mis au point des bases de données sur la répartition de la faune et les densités de population faunique. On compte aussi qu'en 2002, la base de données sur la répartition spatiale des paramètres océanographiques dans les deux zones aura été établie.

E. Collecte et diffusion d'informations sur l'évolution des sciences, des techniques et des politiques intéressant le milieu marin

16. L'une des fonctions les plus importantes de l'Autorité consiste à diffuser des données et des informations sur les sciences et les techniques marines. Elle se propose donc de redoubler d'efforts pour acquérir des connaissances scientifiques et suivre l'évolution des techniques marines présentant un intérêt pour les activités dans la Zone, en particulier les techniques relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, et pour recueillir des données sur les ressources minérales autres que les nodules polymétalliques qui font l'objet de recherches dans la Zone.

17. Pour mieux remplir sa fonction de diffusion de l'information sur la recherche scientifique, l'Autorité a notamment l'intention d'utiliser un bulletin qui récapitulera les informations disponibles auprès de différentes sources sur les principaux faits nouveaux dans les domaines des sciences, des techniques et des politiques marines, et contiendra des analyses des tendances et des évolutions concernant l'exploitation minière des fonds marins. Ce bulletin permettra d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les faits importants intéressant les activités dans la Zone.

IV. Barème des contributions à acquitter par les membres au titre des dépenses d'administration

18. Il est proposé que, comme lors des années précédentes, le barème des contributions à acquitter par les membres de l'Autorité au titre des dépenses administratives soit fondé sur le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'ajusté par l'Autorité. Il convient de noter que conformément à l'article 4.3 du Règlement financier, le solde des crédits ouverts pour l'exercice précédent est annulé. En conséquence, les économies réalisées sur le budget de 1998 et de 1999 seraient déduites des contributions dues par les États membres pour l'exercice 2001-2002.

19. Le Nicaragua est devenu membre de l'Autorité en 2000. Le Secrétaire général demandera au Comité des finances de faire une recommandation concernant la contribution du Nicaragua aux dépenses administratives de l'Autorité pour 2000, laquelle sera créditée en tant que recettes accessoires conformément à l'article 5.2 du Règlement financier.

V. État du Fonds de roulement

20. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil et à l'Assemblée à la cinquième session, le Comité des finances a recommandé de maintenir le montant du Fonds de roulement à son niveau actuel de 392 000 dollars². Il convient toutefois de noter que le montant actuel du Fonds de roulement est bien inférieur au montant approuvé, un certain nombre de membres de l'Autorité n'ayant pas versé leur contribution au Fonds. Au 31 mai 2000, le montant effectif du Fonds était de 272 692 dollars (soit 69 % du montant approuvé). Pour améliorer la situation, il est suggéré que l'on autorise le Secrétaire général à utiliser une partie de l'excédent cumulé dégagé sur l'exercice précédent pour compléter le Fonds en attendant le versement des arriérés et pour en augmenter le montant.

VI. Mesures que le Conseil et l'Assemblée seront amenés à prendre

21. Le Secrétaire général recommande le projet de budget pour l'exercice 2001-2002 à l'attention du Conseil et de l'Assemblée. Ils pourraient décider :

a) D'approuver les prévisions de dépenses, d'un montant de 5 147 600 dollars et de 5 358 800 dollars, respectivement, pour 2001 et 2002, proposées par le Secrétaire général;

b) D'autoriser le Secrétaire général à transférer une partie de l'excédent cumulé dégagé sur l'exercice précédent pour combler le manque à recevoir du Fonds de roulement en attendant le versement des arriérés de contribution au Fonds;

c) D'autoriser le Secrétaire général à établir le barème des contributions pour 2001 et 2002 sur la base du barème des quotes-parts pour le calcul des contributions au budget ordinaire de l'ONU pour 2000 et 2001, respectivement, tel qu'ajusté par l'Autorité;

d) De demander aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget de 2001 intégralement et en temps voulu, à savoir le 1er janvier 2001 au plus tard;

e) De demander aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget de 2002 intégralement et en temps voulu, à savoir le 1er janvier 2002 au plus tard.

Notes

¹ ISBA/6/A/3.

² ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7.

Annexe

Autorité internationale des fonds marins

Récapitulation des ressources nécessaires pour la période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2002

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2000	2001	2002
Partie 1 – Dépenses d’administration du secrétariat			
Section 1			
Postes permanents	2 064,3	2 215,2	2 281,7
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	25,0	27,6	28,4
Heures supplémentaires	15,0	22,4	23,1
Consultants	70,0	74,5	76,7
Groupes spéciaux d’experts	160,0	189,0	194,7
Registre central de données	0,0	60,0	61,8
Informations sur les fonds marins	0,0	25,0	25,8
Dépenses communes de personnel	871,3	903,7	930,8
Contributions du personnel	518,8	548,7	565,2
Contributions du personnel-crédit	-518,8	-548,7	-565,2
Total partiel, section 1	3 205,6	3 517,4	3 622,9
Section 2			
Frais de voyage officiels	80,0	88,0	90,6
Total partiel, section 2	80,0	88,0	90,6
Section 3			
Communications	59,3	69,3	71,4
Travaux contractuels d’imprimerie	56,1	63,1	65,8
Formation	20,5	32,7	33,7
Livres de bibliothèque	50,0	53,0	54,6
Réceptions officielles	10,0	10,9	11,2
Achat de mobilier et matériel	77,1	84,0	86,5
Location et entretien de mobilier et matériel	30,0	32,7	34,1
Fournitures et accessoires	53,0	57,8	60,2
Services divers	30,1	35,7	37,2
Services informatiques	31,8	40,9	42,1
Honoraires des vérificateurs extérieurs	16,0	16,0	16,5
Réserves	10,0	10,9	11,2
Total partiel, section 3	443,9	507,0	524,5
Section 4			
Gestion des bâtiments	361,4	285,2	293,8
Total partiel, section 4	361,4	285,2	293,8
Total, partie 1	4 090,9	4 397,6	4 531,8

	2000	2001	2002
Partie 2 – Coût des services de conférence à fournir à l’Autorité			
Services de conférence	1 110,0	750,0	827,0
Total, partie 2	1 110,0	750,0	827,0
Montant total des dépenses d’administration	5 200,9	5 147,6	5 358,8
Montant estimatif des recettes			
Intérêts bancaires	25,7	40,0	40,0
Montant total net	5 175,2	5 107,6	5 318,8